

Le soutien financier

aux associations et
structures du monde rural



La MSA d'Armorique contribue, en tant qu'acteur du monde rural, au développement d'un cadre de vie adapté aux besoins des familles sur les territoires ruraux.

C'est dans ce contexte que la MSA impulse une politique de subvention. Cette dernière consiste à soutenir les associations et structures à but non lucratif locales favorisant la création et le développement de services et actions sur les territoires ruraux.

1 - Quels partenaires peuvent solliciter un soutien financier auprès de la MSA d'Armorique ?

La MSA d'Armorique peut soutenir financièrement des structures ou associations qui mènent des actions destinées à l'animation du territoire rural et relevant de la compétence de la MSA. L'octroi de ces subventions doit être en cohérence avec les orientations du Plan d'Action Sanitaire et Sociale.

L'attribution d'une subvention n'est pas une dépense obligatoire. Elle est soumise à la libre appréciation du Conseil d'Administration de la MSA d'Armorique.

2 - Sous quelles formes se traduit cette politique de subvention ?

❖ Les subventions de fonctionnement ou projet

L'objet de la demande de subvention doit être :

- le fonctionnement de la structure

ou

- un projet.

Des subventions pour deux motifs différents peuvent être cumulées. Les demandes de subventions pour investissement ne peuvent être accordées, dans ce cas seul un prêt peut être accordé. Les demandes de subvention à caractère évènementiel sont refusées.

Le montant de la subvention est décidé en Comité Plénier d'ASS après examen des éléments présentés.

❖ Les prêts pour investissement

- ▶ Maximum : 100 000 €
- ▶ Taux basé sur le livret A – 0,5 point dans la limite de 1%
- ▶ Prêt < 50 000 € : remboursable sur 5 ans
- ▶ Prêt entre 50 000 € et 100 000 € : remboursable sur 10 ans
- ▶ Pas de cumul de prêts à la MSA.

3 - Comment effectuer une demande de subvention ?

Vous souhaitez déposer un dossier de demande de subvention relevant de l'action sociale de la MSA d'Armorique ?

La MSA d'Armorique met à votre disposition, en ligne, un dossier à adresser impérativement par mail avant le 31 mars de l'année concernée par votre demande. Les demandes qui ne respecteront pas ce calendrier seront étudiées l'année suivante.

La demande, pour être étudiée, doit être nécessairement accompagnée :

Pour les subventions et prêts :

- ▶ du CERFA numéro 12156
- ▶ de la fiche bilan de l'année précédente (si octroi d'une subvention)
- ▶ du rapport d'activité de l'exercice précédent
- ▶ du compte de résultat N-1
- ▶ du bilan comptable N-1
- ▶ du descriptif des projets de l'année en cours
- ▶ du budget prévisionnel de l'année en cours
- ▶ Pour les prêts : l'ensemble des documents mentionnés ci-dessus + cerfa numéro 10142.

Les demandes sont examinées par le Comité Plénier d'Action Sanitaire et Sociale de mai ou de juin. La notification de la décision ne pourra être délivrée qu'à la suite du CPASS, qui est validée par le Conseil d'Administration ainsi que le délai de tutelle (fin septembre).

▶ Si une structure est régionale, une harmonisation est souhaitable avec la MSA Portes de Bretagne

4 - Comment déposer une demande ?

La demande est à adresser par mail à :
subventions_actionsociale.blf@armorique.msa.fr

ATTENTION : vous recevrez un accusé de réception confirmant que votre demande a bien été prise en compte. Si ce n'est pas le cas, nous vous invitons à nous le notifier par mail.

Selon la nature du projet déposé, celui-ci peut être réorienté vers d'autres appels à projets portés par la MSA d'Armorique : "Grandir en milieu rural", Appel à projet Jeunes, APP MFR, concours pré vert, coup de pouce prévention.

Pour tout renseignement sur ces appels à projets, rendez-vous sur le site internet de la MSA d'Armorique

<https://armorique.msa.fr/lfp/la-politique-d-action-sanitaire-et-sociale-de-la-msa-d-armorique>

Pour nous contacter :
02 98 85 79 79
subventions_actionsociale.blf@armorique.msa.fr

L'équipe de votre MSA est là pour vous renseigner.